

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Procès-Verbal n°14 Réunion Mensuelle

Réunion du : Mardi 14 Mars 2023

À: 19h00

Président : Cyril BOUREAU

Secrétaire : Jean REDAUD

Présentiel:

Michel ALEXANDRE – Yann BODENES – Bruno CHARRETTE – Jérémy FLEUREAUD – Pierre HOLLECKER – Gérard IVORA (délégué du CD) – Christophe JOLY.

ETDA:

Présents: Romain BOUGET - Claire DEWOST - Emmanuel SEVA - Florian

TAULIER.

<u>Visio-conférence</u>:

José CAUDMONT – Bernard COTY – Christophe COURET – Cédric DERVEAUX – Olivier GONCALVES – Michel MOMBOISSE – Georges

PEZZOLI.

Assiste: Claire DEWOST (volontaire en service civique)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission Départementale des Arbitres peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraine l'irrecevabilité de l'appel.

- 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 3. Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (47 €)
- 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond





ORDRE DU JOUR:

0) Ouverture de la séance

- a. Bilan de la plénière de la CRA du 04/03/23 (C. BOUREAU)
- b. Bilan du Comité de Direction du 14/03/23 (C. BOUREAU)

1) Section Administrative:

- a. Suivi du courrier (P. HOLLECKER)
- b. Bilan des effectifs (J. REDAUD)
- c. Points sur les frais impayés (J. REDAUD)

2) Section Désignations :

- a. Bilan des Désignations (C. BOUREAU)
- b. Situations des désignations (P. HOLLECKER)
- c. Désignations Observateurs (F. GONCALVES)

3) Section Disciplinaire:

- a. Sanctions à prendre (P. FAUTRAD / M. ALEXANDRE)
- b. Convocations à venir (P. FAUTRAD / M. ALEXANDRE)
- c. Bilan Commission de Discipline (C. JOLY)
- d. Bilan Commission d'Appel (J. REDAUD)

4) Section Formation (ETDA):

- a. Formations initiales en Arbitrage (K. MESSISHA)
- b. Suivis des Stagiaires (K. MESSISHA / C. DEWOST)
- c. Questionnaire PFP (C. BOUREAU)
- d. Formation Continue Stagiaires (B. CHARETTE)

5) Questions Diverses

CONTACTS CDA:

Le seul N° pour joindre le Secrétaire de la CDA et dans des créneaux horaires raisonnables, est le 06.89.73.17.80.

Désignations :

Pour cette saison, la prise de contact entre les arbitres et les désignations devront se faire en respectant les directives suivantes :

Du lundi au Vendredi 17h00 : UNIQUEMENT par mail à cda@var.fff.fr

Du Vendredi 17h00 au Dimanche 18h00 : par téléphone au 06 30 93 82 82

Ce numéro est actif UNIQUEMENT sur le créneau ci-dessus.

Message de Soutien

La CDA adresse ses plus sincères encouragements à **Mohamed Amine BELKADI**, à la suite de l'agression dont il a été la victime lors d'une rencontre de seniors D3 ainsi qu'à **Mourad EL JATTARI** agressé par un joueur lors d'une rencontre de Coupe du Var Sénior.

Les Présidents de la CDA et de l'UNAF, ainsi que l'ensemble des membres des deux entités condamnent fermement ces actes inqualifiables, et rappellent que dans le cadre de la Loi LAMOUR, du 23 Octobre 2006, « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles [...] du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles. »



District du Var de Football



Les membres de la CDA adressent à leur collègue et ami, **Thierry WILLIG**, leurs vœux de prompt rétablissement suite à l'accident de la circulation dont il a été victime.

Les membres de la CDA ayant été informé de l'hospitalisation et de l'état de santé de Raymond PERON leur ami dévoué durant de très longues années à la cause de l'arbitrage varois, lui adressent toutes leurs pensées et leur force.

RAPPEL CONCERNANT LES CORRESPONDANCES:

Le traitement des courriels reçus par la CDA est réalisé chaque jour avec transmission aux différents interlocuteurs pour réponse.

La CDA rappelle que toutes les correspondances doivent être adressées par mail via la messagerie officielle à <u>secretariat@var.fff.fr</u> avec copie à l'adresse mail <u>cda@var.fff.fr</u> et <u>non pas sur les boites mails</u> personnelles des membres de la CDA.

INFORMATIONS

Bilan de la plénière de la CRA du 04 Mars 2023

Le Président informe les membres de la CDA des sujets transmis lors de la réunion plénière de la Commission Régionale des Arbitres qui s'est déroulé le samedi 4 mars 2023 au siège de la Ligue Méditerranée, et à laquelle la CDA été représentée par son président, Cyril BOUREAU et le vice-président délégué, Pierre HOLLECKER.

Après l'intervention du représentant des arbitres au Comité Directeur de la Ligue, Claude COLOMBO, qui a présenté sa vision de ce que devrait être l'arbitrage méditerranéen, et un rapide retour sur les évolutions des effectifs par le secrétaire de la CRA, les représentants de l'instance ainsi que des CDA ont échangé sur la situation et le climat sur et autour du terrain qui inquiète beaucoup notamment au regard des évènements récents sur le territoire du District de Provence.

Ensuite, les retours des résultats des examens des candidats Ligue et plus précisément les contenus d'examen ont été évoqués, et seront, pour la saison 2023-2024, à retravailler par le CTRA, et à valider par la CRA. La prochaine réunion CRA/CDA aura lieu le mercredi 29 mars 2023 à 18h00 en visioconférence.

Courrier adressé aux arbitres :

Après échange, les membres du bureau de la CDA, ont adressé un courrier aux arbitres pour leur rappeler les procédures à suivre en cas de faits disciplinaires à leur encontre et notamment lorsque le match a été arrêté. Ce courrier bien qu'ayant été adressé rapidement aux arbitres à la suite de la seconde agressions physiques, avait vocation à rappeler la procédure à suivre afin de permettre aux Commissions Compétentes de juger avec toute la sévérité requise les évènements qui sont inacceptable dans notre sport.

Bilan de la réunion du bureau du Comité Directeur du District du 14 Mars 2023 :

Suite aux nombres importants de problèmes survenus lors des journées des 4, 5 et 11, 12 Mars dernier, atteignant son paroxysme avec la sauvage agression de deux de nos arbitres sur les rencontres de Coupe du Var Sénior et de D3 précitée, le Président de la CDA a transmis au Président du District et au Secrétaire Général, un état de la situation avec notamment 4 faits disciplinaires majeurs à l'encontre des officiels en demandant que des décisions fortes soient prises pour le bon déroulement des compétitions et surtout dans l'esprit de la passion commune qu'est le football.

Face à la gravité de la situation et après avoir entendu le président de la Commission des Arbitres, le Président du District ainsi que les membres du bureau décide de convoquer un Comité de Direction plénier en date du 20 Mars 2023.



SECTION ADMINISTRATIVE

Suivi du courrier :

a) Arbitres:

AMEUR MEDDAH Djemel : Informant la CDA de sa volonté d'être intégré à la catégorie des Assistant D3 à l'issue de la présente saison, et de sa volonté d'officier en priorité en jeune afin d'accompagner les arbitres stagiaires. Transmis à la Section Désignations.

ALI Rachid: Concernant sa situation.

AYELA André : Informant la CDA de la fin de sa carrière au 30 Juin 2023. La CDA le remercie vivement pour son engagement, son sérieux et son dévouement depuis de nombreuses années au service de l'arbitrage varois.

BOUSLAMA Imade: Adressant un certificat médical relatif à son absence lors de la dernière session de rattrapage des tests physiques. Transmis aux intéressés.

HADI Ayyoub: Demandant le transfert de son dossier vers le District de Provence

b) Clubs:

F.C. TOULON TREMPLIN : Adressant à l'arbitre agressé par un de leurs joueurs, leur soutien ainsi que leurs plus sincères excuses pour cet acte inqualifiable.

c) Divers:

KHIARI Abdelkader: Observateur nouvellement domicilié dans le Var, et en provenance du District HAUTE SAVOIE PAYS GEX, et souhaitant poursuivre sa mission en se mettant à la disposition de la CDA. Après avoir été reçu par le Président, le Vice-Président Délégué et le Secrétaire de la CDA, la demande d'intégration à la liste des observateurs a été transmise et validée par le Comité de Direction du District.

JOLY Christophe: Adressant un rapport complémentaire concernant la tenue d'un arbitre sur une rencontre.

Bilan des effectifs

La CDA enregistre à ce jour, 280 arbitres licenciés et désignables.



Une étude a été réalisée concernant les effectifs d'arbitres depuis la saison 2013-2014. Il apparait, qu'en 10 ans l'effectif d'arbitre a bondi de 27,85 % passant de 219 arbitres à 280, un nombre jamais atteint.

Cette augmentation bien qu'importante est à rapprocher du taux de fidélisation des arbitres. En effet, avec 27,99 % des arbitres qui n'ont effectué qu'une seule saison d'arbitrage, l'impact sur la progression est bien présent.

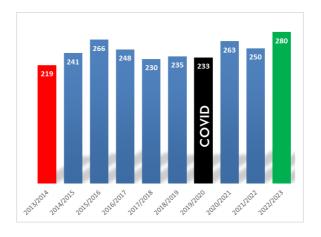
A noter que la CDA Var aura eu dans ses effectifs pas moins de 618 personnes ayant tenté l'aventure de l'arbitrage au moins une saison.

Le bilan de cette étude présente le graphique suivant :



District du Var de Football





Cette étude met en avant que l'enjeu majeur de l'arbitrage est et restera la fidélisation des arbitres. Cela passe par un travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs du football qui prendra appui sur une réelle stratégie qui sera définie ultérieurement.

Points sur les frais impayés

Toutes les demandes de remboursement de frais d'arbitrage reçues avant le 23 février 2023 ont été transmises au service comptabilité du District.

SECTION DESIGNATIONS

Bilan des Désignations

Le Président félicite l'ensemble des acteurs de la la Section Désignation pour la qualité du travail fourni, et surtout l'anticipation qui a su être mise en place. Cela a permis notamment de travailler dans de meilleures conditions avec plus de sérénité et ainsi, pour les arbitres, de mieux connaître leurs désignations 10 jours avant la date de ces dernières.

Le bureau de la CDA a validé ce jour et soumis au Comité de Direction du District, la proposition du Président et de la Section concernée relatives aux désignations pour les finales et demi-finales de Coupe du Var Jeunes, Féminines, Séniors, Futsal et Foot Loisir.

d) Statistiques Désignations :

Football Libre:

Le nombre moyen de désignations en tant qu'arbitre central dans sa catégorie est de 7 matchs. La Section Désignation veille au respect de cet équilibre entre les arbitres de chaque catégorie en prenant en compte le nombre de journées d'indisponibilités.

La répartition du nombre de désignation au centre dans la catégorie par arbitre est représentée dans le tableau ci-après :

Division	Moyenne				
	Indisponibilité	Champ. D1	Champ. D2	Champ. D3	Champ. D4
Catégorie	(jour de weekend)				
D1	18	8	3	1	
D2	13	2	8	3	
D3	13		1	9	1
D4	11			2	5
D5	15				2

La moyenne des indisponibilités par arbitre est de **14 journées** sur les weekends, ce qui chaque semaine représente environ **30** à **40**% d'arbitres indisponibles.



District du Var de Football



Football Loisir

La CDA constate un fort déséquilibre dans le nombre des désignations attribuées à chaque arbitre et demande, une nouvelle fois, au responsable des désignations de veiller au respect de l'équité entre les arbitres.

Une réflexion est d'ailleurs menée par le Président et le responsable de la Section Désignation, concernant les désignations du football loisir, pour la saison prochaine

Désignations Observateurs

Au 1^{er} mars 2023, les missions d'observations représentent un budget de **5 928,73 €** soit une moyenne de **57,56 €** par mission.

A ce jour, 64,77 % des missions d'observations ont été réalisées.

Une réflexion est actuellement menée concernant le projet et le format des observations 2023-2024.

La CDA rappelle aux arbitres centraux que les rapports d'observations sont consultables sur leur Portail des Officiels dans la rubrique « Rapport » dans la semaine qui suit la rencontre.

SECTION DISCIPLINAIRE:

Sanctions à prendre :

Suite au rapport de Michel ALEXANDRE, Instructeur de la CDA et de Patrick FAUTRAD, vice-président en charge de la Section Disciplinaire, décide de sanctionner :

Motifs	Nombre d'Arbitres	Sanctions	
Absence à un Convocation	2	2 pts de retrait	
Absence à une rencontre	3	3 pts de retrait	
ladios esibilité Tendice	4	Avertissements	
Indisponibilité Tardive	1	1 pt de retrait	
Donnout Monayout	6	Avertissements	
Rapport Manquant	5	2 points de retrait	

Par ailleurs, et après avoir procédé à son audition, la CDA retire la sanction qui avait été délivré à un arbitre. Transmis à la comptabilité du District pour régularisation.

Convocations à venir

La CDA convoque en audition pour la réunion du mardi 28 mars 2023 à 19h15, 3 arbitres susceptibles d'être en infraction au Règlement Intérieur, ainsi qu'un délégué appelé en qualité de témoin éventuel.

Retour de la Commission de Discipline

RAPPEL : Suite à de nombreux dysfonctionnements liés à la rédaction de la FMI à la fin du match, la CDA rappelle aux arbitres qu'ils sont dans l'obligation de faire vérifier par les DEUX CAPITAINES les informations retranscrites avant la signature.

Dès lors qu'un observateur est présent et missionné par la CDA (noté sur la FMI et/ou la feuille de match) et qu'il est témoin d'incidents plus ou moins graves, il a l'obligation d'adresser un rapport motivé à l'instance compétente pour juger.

Retour de la Commission d'Appel Règlementaire & Disciplinaire

Plusieurs dossiers ont été étudiés en appel règlementaire et un en appel disciplinaire. Aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une remise en cause des décisions prises en première instance.



SECTION FORMATION (ETDA)

Formations initiales en Arbitrage

La dernière session de FIA a eu lieu à DRAGUIGNAN du 13 au 16 Février, sous la direction de Christophe COURET, Florian TAULIER, et Bruno CHARETTE accompagnés par Claire DEWOST, volontaire en service civique.

Les arbitres reçus lors de cette FIA ainsi que ceux admis lors de la FIA Futsal de BOULOURIS seront reçus le mardi 21 mars 2023 à 18h30 au STAND DE TIR A L'ARC à BRIGNOLES pour la présentation des formalités administratives.

La CDA et l'ETDA auront cette saison réalisée 4 sessions de FIA dans 4 secteurs différents (GAREOULT, SIX FOURS, LA CRAU, DRAGUIGNAN) lors desquelles ont été formés 56 arbitres.

Cet effectif est complété par les arbitres formés par l'IR2F lors de sessions de FIA en dehors du Var, et les arbitres spécifiques Futsal formés lors de la première FIA Futsal organisée au CREPS de BOULOURIS.

L'effectif du District du Var compte donc **63 nouveaux arbitres** qui sont tous licenciés et désignables grâce, notamment, à l'implication de Claire DEWOST et de l'ensemble de l'ETDA.

La stratégie de recrutement portant ses fruits, la CDA demande à l'Equipe Technique Départementale en Arbitrage de travailler sur une stratégie de fidélisation qui permettra de convertir les résultats positifs du recrutement dans le renouvellement des stagiaires formés.

Suivis des Stagiaires

A ce jour 78% des arbitres stagiaires formés cette saison sont désignés régulièrement par l'ETDA en étroite collaboration avec la Section Désignation. Cela représente environ 25 à 30 accompagnements à réaliser par semaine. Sans le soutien des arbitres en activité l'accompagnement et la formation pratique de ces stagiaires seraient beaucoup plus compliqué.

Suite aux remontées de l'ETDA, la CDA remercie l'ensemble des arbitres volontaires pour effectuer des missions d'accompagnements.

Les arbitres volontaires ne s'étant pas encore manifesté peuvent le faire par mail à la CDA (cda@var.fff.fr).

La CDA décide ce jour de récompenser les arbitres volontaires au travers des futures désignations et transmets donc la liste à la Section Désignation.

Formation Continue Stagiaires

Bruno CHARETTE, responsable adjoint de l'ETDA, dresse le bilan de la formation continue des arbitres stagiaires.

A ce jour, 6 arbitres n'ont réalisé aucun des travaux à domicile obligatoires et n'assistent pas aux cours théoriques non plus. La CDA décide de procéder à leur convocation le mardi 28 mars 2023 à 19h30 et suspend ceux-ci jusqu'à comparution.

A contrario, **22 arbitres** ont réalisé l'intégralité des travaux attendus et sont assidus aux cours de formation, ce qui met en avant une rigueur et une volonté de progresser que la CDA saura récompenser au travers des désignations.

Formation « Réagir face à un conflit »

En étroite collaboration avec l'IR2F de la Ligue Méditerranée, la CDA a décidé de mettre en place un calendrier de sessions de formation sur le module : « Réagir face à un conflit ».

Les arbitres ont reçu 3 mails contenant le lien d'inscription. A ce jour, 59 arbitres n'ont toujours pas répondu au formulaire.

La CDA décide que les arbitres qui n'auront pas répondu au formulaire avant le 30 mars, se verront appliqué l'Annexe 3 du règlement intérieur.





QUESTIONS DIVERSES

Le Président de la CDA et quelques arbitres accompagneront le secrétaire général, **lundi 20 mars 2023** à une émission spéciale « Arbitrage » de **LAMATEUR FOOT** diffusée sur YouTube en direct, par LIMPACT TV.

RESERVES TECHNIQUES

Dossier N° 03 - 2023

Pris connaissance du courriel de l'**AS MAR VIVO** en date du 05/03/2023 confirmant les réserves techniques relative à une reprise du jeu décidée par l'arbitre lors de leur rencontre U15 D2 du 05/03/2023 au motif que celle-ci devait être une balle à terre à leur bénéfice, le score étant alors de 0 à 1 en faveur de l'**ASPTT TOULON**.

- Vu feuille de match et son annexe
- vu FMI et ses annexes,
- vu rapport de l'arbitre,

Attendu :_

- que l'article 146 des RG de la FFF précise dans ses dispositions que :
- 1. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :
 - A. être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
 - B. être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu;
 - C. être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
 - D. être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu;
 - E. indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.
- 2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé
- 3. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables.
- 4. La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.
- 5. La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer.

que l'article 128 des RG de la FFF précise dans ses dispositions que :

 Est considéré comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du Football. En cas d'absence d'officiel désigné toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.





 Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve du contraire.

Considérant :

que les réserves techniques déposées par le club de l'**AS MAR VIVO** sont recevables en la forme au regard de l'article 146 cité plus haut, la commission traite le dossier sur le fond

Sur le fond :

Attendu :_

que conformément à la loi 5, l'arbitre est le seul juge garant des reprises du jeu,

que l'arbitre est également seul juge des sanctions à appliquer aux joueurs ou dirigeants, conformément à l'article 128 ci-dessus et à la loi 12 du livre des lois du jeu 2023,

que, s'agissant là en l'occurrence d'un avantage non profitable aux yeux de l'arbitre,

que conformément à la loi 12 du livre des lois du jeu 2023, celui-ci a décidé à bon escient de la reprise du jeu par un CFD en faveur de l'**ASPTT TOULON**,

La Commission de céans **DECIDE** :

De rejeter les réserves techniques comme non fondées, De transmettre le dossier à la commission des jeunes pour suite à donner. Le droit de confirmation des réserves du montant de 20 euros est à la charge de l'**AS MAR VIVO**

A 21h15 l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Prochaine réunion mardi 28 mars 2023 à 19h00.

Le Président : Cyril BOUREAU Le Secrétaire : Jean REDAUD